

Les Sieurs Trignet et Gallot, n'ayant aucun avantage à en retirer, tant
que le 9^e Montagnard, joint des Vites, sauf à titre provisionnel, depuis l'usage de
l'environ, sans que les excommuniés aient songé à faire la moindre observation
Et cela parce qu'ils n'approuvent aucune perte ni persécution, de l'avis de tout le
conseil sat autov.

Après les délibérations, le Conseil s'agresse au dimanche 11
Suivant, pour l'examen des comptes, par que le Secours d'humanité, et à la fin
fourmis à ce jour, ainsi que pour voter le Budget de 1874.

Et ont les présentes présents Signé au Registre après lecture.

Pour copie conforme

Permis le 7 Mai 1873.

B. Le Maire,

Michel Arget

